

Paris, le 23 décembre 2020

n°6238/SG

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

Objet : mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

La sécurité est l'une des premières priorités du Gouvernement, selon une approche globale associant tous les acteurs et mobilisant tous les leviers, de la prévention à la sanction.

Depuis 2018, au plus près des Français, la police de sécurité du quotidien se déploie ainsi dans tous les territoires. Elle s'accompagne du retour de l'État là où la République a pu donner le sentiment de reculer sous le poids des trafics et de la violence. C'est particulièrement l'objet des 48 quartiers de reconquête républicaine mis en place aujourd'hui. Ils seront 60 d'ici à 2021.

Parce que cette politique suppose des moyens, 10 000 policiers et gendarmes supplémentaires auront été recrutés au total d'ici 2022. Leur première mission est d'intensifier la lutte contre la drogue et ses trafics, en gagnant en efficacité avec la création de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) mais aussi en ciblant les consommateurs de stupéfiants avec l'amende forfaitaire délictuelle. Depuis sa mise en place en septembre dernier, ce sont plus de 25 000 consommateurs qui ont ainsi été verbalisés.

La sécurité des Français exige également une réponse pénale rapide et adaptée. C'est pourquoi le budget du ministère de la justice augmentera de 8 % en 2021, avec une priorité : la justice de proximité. Ce sont 2 500 recrutements nets et 8,2 milliards d'euros qui seront dédiés à la justice l'an prochain.

Pour être efficace dans la lutte contre la délinquance, les trafics, la violence et toutes les atteintes au pacte républicain, nous devons enfin prendre le mal à la racine et agir sur les facteurs de risque : c'est l'objet de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD).

.../...

Préparée depuis deux ans avec l'ensemble des acteurs, elle s'appuie sur des expériences locales qui ont produit des résultats. Le travail intense de concertation permet d'aboutir à un document qui tient compte des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires, dans le respect des termes de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance. Afin que la stratégie soit le plus ancrée possible dans le quotidien des acteurs de la prévention, le monde associatif a également été largement associé ; les bonnes pratiques qu'ils ont relevées sont ainsi valorisées et citées en référence.

La stratégie comprend 40 mesures, articulées autour de 4 axes :

- Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations arrêtées par la SNPD et d'en assurer, avec l'autorité judiciaire pour ce qui relève de ses prérogatives, une large diffusion, non seulement auprès de l'ensemble des acteurs de la politique interministérielle de prévention de la délinquance – services de l'État, élus locaux, tissu associatif – mais aussi du grand public.

I. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

La SNPD 2020-2024 s'inscrit dans la politique de sécurité intérieure du Gouvernement et ne saurait être mise en œuvre indépendamment des autres politiques qui y concourent, en particulier en matière de police de sécurité du quotidien et de reconquête républicaine. Aussi, vous veillerez à ce que les orientations de la SNPD soient bien connues des services de police et des forces de gendarmerie placés sous votre autorité.

Les 40 mesures qui la composent sont illustrées par une « boîte à outils » de 43 fiches actions visant à en faciliter la mise en œuvre. Si la SNPD a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, elle laisse une large place à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation. À partir du diagnostic de la délinquance dans votre département, que vous actualiserez si nécessaire, de manière partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, vous définirez avec elles, parmi les 40 mesures proposées, celles qui sont les mieux à même de répondre aux enjeux du département.

Dans ce cadre, vous veillerez, en associant l'autorité judiciaire à vos démarches, à une large diffusion des orientations de la SNPD 2020-2024, auprès du président du conseil départemental et du directeur académique des services de l'éducation nationale, mais aussi de l'ensemble des partenaires du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, instance que vous réunirez à cette fin d'ici la fin de l'année 2020.

.../...

La réunion du conseil départemental de prévention de délinquance sera par ailleurs l'occasion de décliner les orientations de la SNPD dans vos plans départementaux de prévention de la délinquance, conformément aux dispositions de l'article D. 132-13 du code de la sécurité intérieure. Cette déclinaison doit prendre la forme la plus souple et opérationnelle possible. Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR – cipdr-delinquance@interieur.gouv.fr) peut être sollicité pour vous appuyer dans cette démarche.

La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle SNPD doit également être l'occasion de mobiliser les instances locales de pilotage de la politique de prévention de la délinquance, en particulier les conseils locaux, intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, CMSPD).

À ce titre, vous veillerez à ce que les obligations légales en la matière soient suivies d'effets. Pour rappel, aux termes des articles L. 132-4 et L. 132-13 du code de la sécurité intérieure :

- un CLSPD est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence et préside un CISPD (sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée) ;
- lorsqu'il existe un CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un CLSPD est facultative.

Afin que ces instances de pilotage soient les plus efficaces possible, vous encouragerez les maires et présidents d'intercommunalités à recruter et former un coordonnateur CLSPD / CISPD / CMSPD, qui a vocation à devenir l'interlocuteur de proximité des services de l'État et de l'autorité judiciaire. Vous rappellerez également aux élus locaux qu'ils peuvent renforcer encore la dimension opérationnelle de leur CLSPD / CISPD / CMSPD en constituant en leur sein un ou plusieurs groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, qui permettent l'échange d'informations à caractère confidentiel, selon des modalités prévues par un règlement intérieur.

II. Communication des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Vous communiquerez également les orientations et priorités de la SNPD 2020-2024 à l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalités de votre département par le moyen qui vous semble le plus approprié.

Enfin, je vous remercie de valoriser les actions et dispositifs mis en œuvre dans le cadre de ces nouvelles orientations, ainsi que les financements du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont ils bénéficient, par une présence visible du corps préfectoral sur le terrain.

Cette stratégie nationale de prévention de la délinquance est celle de l'ensemble des membres du Gouvernement. La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, animera, auprès de moi et du ministre de l'intérieur, le déploiement de la stratégie nationale, en liaison avec l'ensemble des ministres concernés, en particulier le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville. Avec un budget porté à plus de 69 millions d'euros, le FIPD donne de plus à la stratégie les moyens de ses ambitions.

Une ligne claire qui laisse toute leur place aux initiatives locales, une incarnation politique forte, un budget sanctuarisé : c'est cela, la République qui protège. La stratégie nationale de prévention de la délinquance doit maintenant vivre sur tous les territoires. Je sais pouvoir compter sur votre engagement, au service de la sécurité des Français.



Jean CASTEX